

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu la délibération du 07 mars 1996 du Conseil communal de RAEREN proposant la constitution de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable du 27 septembre 1996 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal.

Considérant qu'en effet, le quart communal de la Commission est composé d'une manière conforme à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Qu'en outre, les autres membres des secteur public et privé assurent la défense d'une vaste diversité d'intérêts et représentent les différentes parties de la Commune;

ARRETE :

Article 1er est instituée la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de RAEREN.

Article 2 outre son président, cette Commission est composée de 18 membres effectifs et de 18 suppléants et est constituée de la manière suivante :

* est désigné en qualité de président de la Commission :

- Monsieur LASCHET Hans-Dieter;

* sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la Commission :

- Monsieur DUYSSTER L. et son suppléant Monsieur KAMMLER R.
- Monsieur HOMBURG K. et son suppléant Monsieur LUX B.
- Madame LENZ-BECKERS Ch. et son suppléant Monsieur RECKER E.
- Monsieur MÜLLENDER D. et son suppléant Monsieur BOFFENRATH A.
- Monsieur REINARTZ K. et son suppléant Monsieur EGYPTIEN B.;

* sont désignés en qualité d'autres représentants de la Commission :

- Monsieur AHN E. et son suppléant Monsieur OSSEMAN A.
- Monsieur AUSSEMS K. et son suppléant Monsieur RAHIER R.
- Monsieur DRIESSEN H. et son suppléant Monsieur ESSER Cl.
- Monsieur MENNICKEN G. et son suppléant Monsieur van WEERSTH F.
- Madame MENNICKEN S. et son suppléant Monsieur HEUTZ H.
- Monsieur NIESSEN H. et son suppléant Monsieur HEUSCHEN H.
- Monsieur PARENT A. et son suppléant Monsieur CREMER F.
- Monsieur ERNST J. et sa suppléante Madame HINCK-KOCKARTZ L.
- Monsieur FOLLMANN H. et son suppléant Monsieur BRITZ C.
- Monsieur KAPPENSTEIN E. et son suppléant Monsieur WÖLL F.
- Monsieur REUL J. et son suppléant Monsieur PLOUMEN J.
- Monsieur TAETER J. et son suppléant Monsieur ORTMANN S L.
- Monsieur ESSER R. et son suppléant Monsieur MAUEL H.

Article 3 le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 23 NOV. 1996



Michel LEBRUN

POUR COPIE CONFORME